



#### PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

## Autoconsommation photovoltaïque : ce qu'il faut savoir !

Créé le 07 décembre 2018\_\_ Modifié le 07 février 2019

Vous vous lancez dans l'autoconsommation ? Installation, démarches administratives, obligation d'achat ... Suivez le guide !

### L'autoconsommation individuelle



Produisez et consommez de l'électricité renouvelable



Profitez d'une facture d'électricité allégée



Bénéficiez d'un revenu complémentaire

### L'autoconsommation collective

C'est un système basé sur le partage entre un ou plusieurs « autoproducteurs » et un ou plusieurs consommateurs. Vous vous regroupez au sein d'une « opération d'autoconsommation » pour profiter de l'électricité produite chez les « autoproducteurs », selon des règles de répartition convenues. Le cadre réglementaire est encore récent(1) et expérimental.

## Que faire de l'énergie produite chez vous ?

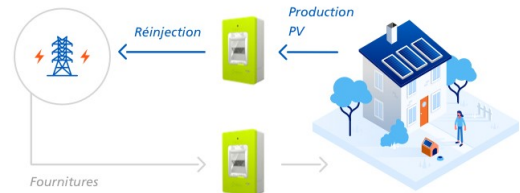
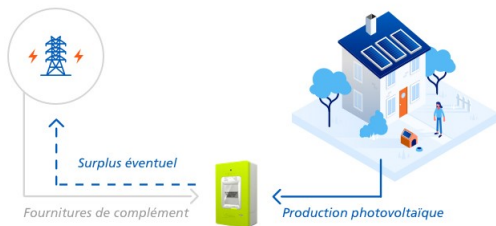
L'autoconsommation individuelle c'est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer soi-même et sur un même site, tout ou une partie de l'électricité produite par son installation.

Concrètement ?

Autoconsommation	Vente totale
<p>L'autoconsommation signifie « consommer soi-même l'énergie que l'on a produite », avec revente ou non du surplus d'électricité.</p> <p>Si vous produisez plus que ce que vous consommez, vous générez du surplus. Ces kWh d'électricité non consommés sont alors injectés sur le réseau électrique français.</p> <p>Un dispositif de soutien national spécifique à l'autoconsommation<sup>(2)</sup> existe, incluant une prime à l'investissement et une obligation d'achat par EDF Obligation d'Achat. Vous pouvez aussi décider de les céder gratuitement au distributeur ENEDIS.</p>	<p>La vente totale, comme son nom l'indique, signifie que vous n'avez pas l'intention de consommer l'énergie que vous produisez, et que vous préférez la vendre.</p> <p>La production d'énergie par des panneaux solaires est valorisée. Un dispositif de soutien national existe, il s'agit de l'obligation d'achat pour la vente en totalité.</p> <p>Vous devez disposer d'un contrat avec le fournisseur d'énergie de votre choix, pour l'ensemble de l'électricité que vous consommez au quotidien.</p>

Le + : vous consommez l'énergie solaire que vous produisez et vous pouvez bénéficier d'un revenu complémentaire pour la production non consommée par votre foyer

Le + : Les revenus acquis par la vente de votre électricité sont exonérés d'impôt.



## A NOTER

La fourniture d'électricité complémentaire, assurée par le contrat avec le fournisseur d'énergie (par exemple EDF), prend le relais de l'autoproduction et du stockage d'électricité lorsque l'énergie solaire ne suffit plus à répondre à vos besoins. Ce contrat est essentiel pour disposer d'électricité complémentaire à la production.

### Qu'est-ce que l'obligation d'achat ?

L'électricité photovoltaïque que vous produisez peut être achetée. Il vous suffit de le préciser lors de votre demande de raccordement au distributeur Enedis<sup>(3)</sup>. Il envoie alors votre demande d'obligation d'achat à [EDF Obligation d'Achat](#).

Pour bénéficier des revenus liés à la vente de votre surplus de production d'électricité, vous devez :

1. Renvoyer signé le contrat d'obligation d'achat et demander à l'installateur une attestation

- de conformité de l'installation photovoltaïque (signée elle aussi),
2. Communiquer vos relevés de production une fois par an à EDF Obligation d'Achat

## A NOTER

Le tarif de rachat du kWh d'électricité est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) chaque trimestre.

<sup>(1)</sup> Loi n°2017-227 du 24 février 2017 relative, notamment, à la ratification de l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité.

<sup>(2)</sup> L'arrêté du 9 mai 2017 prévoit une aide à l'investissement pour les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, de moins de 100 kW ainsi qu'un tarif d'achat des excédents.

<sup>(3)</sup> Enedis est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

Article créé le 07/12/2018

A bientôt sur notre site,  
**L'équipe EDF Travaux**